



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-265

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2025

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-20-00004 - ARRETE portant composition du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val de Loire (5 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-10-02-00001 - arrete de composition CL FIPHFP 2025-2 (4 pages) Page 9

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-09-26-00034 - Arrêté portant composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement publique (CAAEECP) (3 pages) Page 14

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-06-20-00004

ARRETE portant composition du groupe régional
d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val
de Loire

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE

portant composition du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment son article R. 211-81-2 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

CONSIDERANT la présence de zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de références techniques spécifiques à la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des mesures du programme d'actions,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler tous les quatre ans la composition du groupe régional d'experts nitrates conformément à l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 susvisé,

CONSIDÉRANT les propositions des agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne,

CONSIDÉRANT les propositions des instituts techniques (Terres Inovia, INRAe, Arvalis-Institut du végétal, Institut Technique de la Betterave, Groupement des Agriculteurs Bio de l'Orléanais et du Loiret),

CONSIDÉRANT la proposition de la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT les propositions de la Coopération agricole,

CONSIDÉRANT les propositions de l'enseignement agricole,

CONSIDÉRANT les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : MISSIONS DU GREN

Le groupe régional d'expertise « nitrates », dit « GREN », est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre des mesures du programme d'actions et en particulier la mesure prévue au 3° du I de l'article R. 211-81-2 du code de l'environnement.

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'action.

La préfète de région saisit le groupe régional d'expertise « nitrates » par une lettre de mission précisant la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GREN

Le GREN est présidé par la préfète de région ou son représentant et est composé comme suit :

1. Membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2. Membres nommés :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
 Anne-Laure DUFRETEL (titulaire) Christine LLORET (suppléante)
 Thierry DUMONT (titulaire) Tiphaine PROT (suppléante)
- un expert « azote » commun aux deux agences de l'eau et un suppléant par agence de l'eau :
 Rémy MARQUES (titulaire au titre Sophie GILLET (suppléante)
 des 2 agences) Jérôme RATIARSON (suppléant)
- deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :
 Christian REVALIER (titulaire) Jean-Baptiste GRATECAP (suppléant)
 Vincent MOULIN (titulaire) Isabelle HALLOIN-BERTRAND (suppléante)
- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :
 Julien CHARBONNAUD (titulaire) Pierre HOUDMON (suppléant)
 Aurélie AUGIS (titulaire) Jean BELLIARD (suppléant)
- deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :
 Julien DEGAS (titulaire) Lucie TAUDON (suppléante)
 Yves de SAINT PRIEST (titulaire) Paterne LEPLATRE (suppléant)
- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :
 Frédérique ANGEVIN (titulaire) Mathieu CLOUP (suppléant)
 Francine GASCOIN (titulaire) Mickaël BOUQUIN (suppléant)

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants sont désignés *intuitu personæ*, en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles. Ils sont nommés pour une durée de quatre ans. En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Si un membre titulaire ne peut participer à une réunion, son suppléant, ou un autre suppléant de la même catégorie d'experts en cas d'empêchement de son suppléant, le remplace.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU GREN

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt organisent les travaux du groupe afin de préparer la réponse à la question dont ce dernier a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux débats pour la seule question pour laquelle il a été convié.

Le groupe régional remet au préfet de région Centre-Val de Loire son expertise sous forme écrite en présentant les travaux réalisés, ses conclusions et, le cas échéant, les points de divergence persistants. Ce document est rendu public sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et celui de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 4 : ABROGATION

L'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la Région Centre-Val de Loire portant renouvellement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/06/2025
La préfète

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-10-02-00001

arrete de composition CL FIPHFP 2025-2

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ LOCAL DU FONDS POUR
L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (FIPHFP)

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU le courrier du 24 février 2023 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique portant sur le renouvellement de la composition des comités locaux du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU les propositions des organisations syndicales, des employeurs des trois versants de la fonction publique et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du chef-lieu de la région Centre-Val de Loire ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique institué dans la région Centre-Val de Loire, dont la présidence est assurée par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

1^{er} collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au Conseil commun de la fonction publique

Membres désignés par l'union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFDT

- Titulaire : M. Stéphane PORCHEROT
- Suppléant : Mme Carole ESCOLAN

Membres désignés par l'union interfédérale des agents de la fonction publique UIAFP-FO

- Titulaire : M. Thierry FARDEAU
- Suppléante : Mme. Soraya El DALATI

Membres désignés par la fédération syndicale unitaire FSU

- Titulaire : M. LEDORE Denis
- Suppléante : Mme COELHO Lucile

Membres désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC)

- Titulaire : M. Bruno MATIGNON
- Suppléante : Mme. Lilian DEMASY

Membres désignés par l'union nationale des syndicats autonomes UNSA

- Titulaire : M. Cédric PICARD
- Suppléante : Mme Joëlle NEVEU

Membres désignés par l'union fédérale des syndicats de l'État CGT

- Titulaire : Mme Katia VAPPEREAU
- Suppléant : En attente de désignation

Membres désignés par l'union syndicale Solidaires

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Membres désignés par la fédération autonome de la fonction publique FA-FP

- Titulaire : M. Pascal CHARPIN
- Suppléant : M Daniel GODET

2^e collège des représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique

Membres désignés au sein de la fonction publique de l'État :

- Titulaire : Mme Alexandra NALLET, responsable du pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
- Suppléante : Mme Virginie LIZOT, gestionnaire Handicap au pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
- Titulaire : Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Suppléante : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Membres désignés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale :

- Titulaire : M. Bertrand MASSOT, Président du centre de gestion de l'Eure-et-Loir.
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : M Jean-Marc MORETTI, administrateur du centre de gestion du Loir-et-Cher
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Membres désignés par la fédération hospitalière de France :

- Titulaire : Mme Maiwenn THOER LE BRIS, déléguée régionale du médico-social de la fédération hospitalière de France-Centre Val de Loire
- Suppléante : Mme Marie-Aude BAILLY directrice des projets et du développement du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay
- Titulaire : M Bruno DI MASCIO, directeur des ressources humaines du centre hospitalier universitaire d'Orléans
- Suppléant: Mme Marie-Estelle SECONDI, directrice-adjointe en charge du secteur médico-social du Groupe hospitalier Pithiviers-Neuville aux Bois

3^e collège représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap :

- Titulaire : M Marc GERBEAUX, représentant l'association Sésame autisme Loiret
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, représentante de l'association de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Loiret
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Personnalités qualifiées (sans voix délibérative) :

- Mme Loriane ROCHARD, correspondante handicap du Conseil régional du Centre-Val de Loire
- M. Arnaud LÉVÊQUE, délégué régional au sein de l'Agefiph Centre-Val de Loire.
- Mme Caroline VENAULT, déléguée régionale de CHEOPS Centre-Val de Loire (CAP emploi 45)

Directeur régional des finances publiques ou son représentant désigné (sans voix délibérative)

- Mme Céline BIGOT, correspondante handicap.

Représentant du gestionnaire administratif de la région Centre Val de Loire (sans voix délibérative)

- M. François-Xavier FESNIN

Article 2 :

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2025
Pour la Préfète de région et par délégation,
le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales,

signé:Patrick ELDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-26-00034

Arrêté portant composition du conseil
académique des associations éducatives
complémentaires de l'enseignement publique
(CAAEECEP)

ARRETE

portant composition du conseil académique des associations éducatives
complémentaires de l'enseignement publique (CAAECEP)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU les articles D. 551-1 à D. 551-12 du code de l'éducation.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté fixe la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, présidé par le recteur ou par son représentant, est composé :

a) Au titre des représentants des associations agréées

Titulaires :

OCCE Loiret

Monsieur Rémi BEDU

PEP 45

Madame Adeline CROCHET

AROEVEN

Monsieur Tony BERAULT

CEMEA du Centre Val de Loire

Madame Iola GELIN

Ligue de l'enseignement de la Région Centre Val de Loire

Madame Carole BARREAU

Suppléants :

OCCE Loiret

Monsieur Sébastien CHAVENEAU

PEP 45

Monsieur Claude LANDRÉ
AROEVEN
Monsieur Charles-Henry MICHEL
CEMEA du Centre Val de Loire
Madame Alexandra TROUPET
Ligue de l'enseignement de la Région Centre Val de Loire
Madame Annie QUENET

b) Au titre des représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement

Titulaires :

FSU
Monsieur Emmanuel MERCIER
Monsieur Stéphane LEROY
UNSA Education
Monsieur Cyrille PASCALOUX

Suppléants :

FSU
Monsieur Olivier CYR
Monsieur Benjamin SALESSE
UNSA Education
Madame Agnès ROSE DA COSTA

c) Au titre des représentants des parents d'élèves

FCPE

Titulaires :

Madame Martine RICO
Madame Alexandra CANOURGUES

Suppléants :

Madame Christine LAFFITTE
Madame Aurore DUMORTIER-LOLOM

d) Au titre des représentants du ministre chargé de l'éducation nationale

Titulaires :

Madame Séverine JÉGOUZO, secrétaire générale adjointe
Madame Taïssia TCHERNEITCHOUK, conseillère technique, EVS

Suppléants :

Madame Stéphanie HENRY, cheffe de la division académique des moyens

e) Au titre du représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Titulaire :

Madame Céline LEROUX, Chef de Pôle JEPVA

Suppléant :

Madame Marielle BRAME, Chargée de mission développement vie associative

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2025
le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI